

Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE
ASSURANCES SOCIALES EN FRANCE

Assurance maladie et assurance retraite

**Intervenant : Madame Marie-Madeleine Da Rocha,
Responsable de service - MSA Ain-Rhône**

Pour plus de renseignements:

Téléphone/Fax: (33) 4.74.92.63.65
E-mail: darocha.marie-madeleine@ain-rhone.msa.fr
Adresse: MSA AIN-RHONE
Siège social : 35-37 rue du Plat
69232 Lyon Cédex 02
Site de l'Ain : 15, avenue du Champ de Foire
01059 Bourg en Bresse Cédex 9
Site web: www.msa01-69.fr

Personnes à contacter pour les démarches administratives:

Marie-Madeleine DA ROCHA MSA Ain-Rhone

L'exposé s'appuie sur:

- Généralités sur le système de sécurité sociale français
- L'assurance maladie et l'organisation de la prise en charge de la santé.
- Le système de la retraite obligatoire en France : durée d'activité, âge légal de départ en retraite, cumul emploi - retraite

Critères à remplir afin de bénéficier des prestations:

Les prestations « retraite » :

Avoir été affilié à l'un des régimes de retraite français de base et avoir l'âge légal pour obtenir la pension de retraite. Vérifier les conditions de durée d'activité.

Les prestations de santé :

Pour obtenir le remboursement des sommes engagées en matière de soins, être inscrit auprès d'un régime de base de Sécurité Sociale avec l'obligation de suivre le « parcours de soins » pour obtenir le remboursement maximum prévu et disposer d'une carte vitale.

Description des procédures à suivre:

En matière de retraite :

Entre 3 et six mois avant la date d'effet souhaitée de sa retraite, déposer une demande de retraite auprès de la caisse dont l'activité exercée en dernier lieu relevait. Si plusieurs régimes de retraite de base sont concernés, une seule demande suffit, les différentes caisses s'échangent les informations.

Penser à contacter les institutions de retraite complémentaire pour connaître les procédures d'attribution d'éventuelles pensions et déposer une demande de retraite complémentaire auprès de l'organisme dont l'activité exercée en dernier lieu relevait.

A l'attribution des avantages, de nouveaux droits peuvent être ouverts, en matière d'assurance maladie par exemple.

En matière de remboursements de soins de santé :

En premier lieu, vérifier son affiliation auprès d'un régime de base de Sécurité Sociale.

La réforme de l'assurance maladie impose à chaque assuré de choisir un médecin traitant qui sera le pivot pour guider le patient vers les différents professionnels de santé. Le remboursement des sommes payées par l'assuré aux professionnels de santé dépend du suivi du parcours de soins.

Des participations forfaitaires sont prélevées sur les actes exécutés par les professionnels de santé et une franchise de 0,50 € par boîte de médicaments délivrées est retenue à concurrence de 50 € par an pour les participations forfaitaires et 50 € par an pour les franchises sur les médicaments.